VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

NM/CR

N° 003437

Ressources humaines - Contrat de projet

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale), Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260922-003437-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L.332-24 du code général de la fonction publique (ex article 3 II loi 84-53), complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, l'employeur peut décider d'une rupture anticipée du contrat lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ou s'il s'est achevé avant l'échéance du contrat, moyennant le versement d'une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

La Ville d'Apt, éloignée des établissements d'enseignement supérieur de la région, fait partie des territoires retenus par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour créer un campus connecté permettant à différents publics d'accéder à l'enseignement supérieur.

Un premier contrat de tuteur(trice) avait été établi pour une durée de 36 mois, en application de la délibération du 13 juillet 2021, afin d'assurer le lancement et le fonctionnement initial du dispositif. Ce contrat étant arrivé à son terme, il convient désormais de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat, rendu nécessaire par l'évolution du Campus connecté et par la nouvelle orientation nationale du dispositif.

En effet, le renouvellement du Campus connecté, porté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace, implique une adaptation du profil de l'agent ainsi que des missions confiées au tuteur / à la tutrice, afin de répondre aux axes stratégiques actualisés :

- Constituer un tremplin pour des populations éloignées de l'enseignement supérieur ;
- Répondre aux besoins de recrutement en personnel qualifié des territoires ruraux ou des QPV ;
- Agir comme un dispositif de cohésion des territoires.

Dans ce cadre renouvelé, la Ville d'Apt doit recruter un agent à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions de tuteur(trice), chargé(e) d'animer, de dynamiser et d'accompagner individuellement les étudiants dans le déroulement de leur formation, en renforçant le lien entre l'enseignement supérieur et les besoins du territoire aptésien.

Considérant, que l'atteinte de ces nouveaux objectifs de performance et d'accompagnement territorial nécessite un suivi renforcé et une ingénierie pédagogique adaptée, la personne candidate à ce poste devra justifier d'une formation universitaire impérative, ou d'une expérience très significative dans le domaine de l'accompagnement pédagogique.

Vu, le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260922-003437-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Crée, un emploi non permanent pour assurer les fonctions de Tuteur(trice) du Campus connecté dans le grade d'Attaché territorial, filière administrative, catégorie A, pour une durée prévisible estimée à 36 mois, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029 inclus.

Dit, que le contrat de projet pourra être renouvelé pour achever l'opération qui en a justifié le recours dans la limite de 6 ans maximum.

Décide, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 7, indice brut 653 - indice majoré 550 du grade de recrutement, assortie d'un régime indemnitaire.

Modifie, le tableau des effectifs.

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

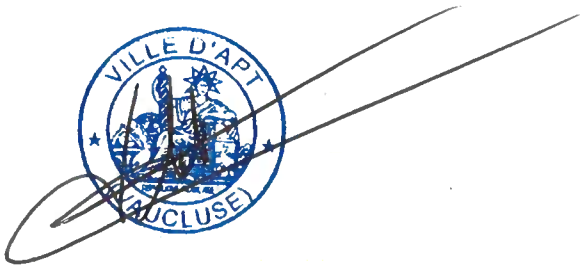

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260922-003437-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026